

CHARENTE

LE DÉPARTEMENT

Réussir son entrée **en EHPAD**

Établissement d'Hébergement
pour Personnes Âgées Dépendantes

▶ **GUIDE PRATIQUE**



SOMMAIRE

1. Qu'est-ce qu'un EHPAD ?
2. Combien coûte une journée en EHPAD ?
3. Comment construire son budget ?
4. Avez vous droit à des aides ?
5. Quels organismes pouvez-vous contacter ?



Les Départements sont chefs de file en matière d'action sociale, dont la politique d'accompagnement des personnes âgées fait partie.

La Charente promeut aujourd'hui des EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) à taille hu-

maine avec de plus petites unités, pour se sentir davantage chez soi, et avec un taux d'encadrement renforcé pour garantir le confort des résidents.

Avec Marie PRAGOUT, Vice-présidente déléguée à l'autonomie et au handicap, nous menons une réflexion sur le respect des droits fondamentaux des personnes vivant en EHPAD, enjeu mis en lumière lors de la crise sanitaire du COVID19. La liberté d'aller et venir, le droit au respect de la vie privée et familiale, ainsi que de l'intimité, sont autant de sujets sur lesquels nous portons une vigilance particulière.

Le changement climatique et la crise énergétique nous imposent enfin de promouvoir la réhabilitation écoresponsable des EHPAD pour les rendre plus durables et plus agréables à vivre lors des fortes chaleurs de l'été.

Les services de la Direction de l'autonomie du Département sont à votre disposition pour vous informer et vous accompagner dans votre démarche d'entrée en EHPAD.

J'espère que ce guide vous sera utile et je vous en souhaite une bonne lecture.

Philippe BOUTY

Président du Conseil départemental
de la Charente

1. Qu'est-ce qu'un EHPAD ?

Un EHPAD est un établissement assurant l'hébergement de personnes âgées ne pouvant plus vivre à leur domicile. Il peut être public, associatif ou géré par une entreprise privée.

Il offre ainsi un cadre de vie permettant d'évoluer sereinement, en toute sécurité.

Les prestations peuvent varier d'un établissement à un autre. Toutefois, la plupart du temps, il propose :

- un hébergement en chambre simple ou double,
- un service restauration, blanchisserie, ménage,
- des activités d'animation,
- une aide à la vie quotidienne réalisée par du personnel présent 24 heures sur 24,
- une surveillance médicale et des soins assurés par une équipe composée du médecin coordonnateur, d'infirmiers et d'aides soignants.



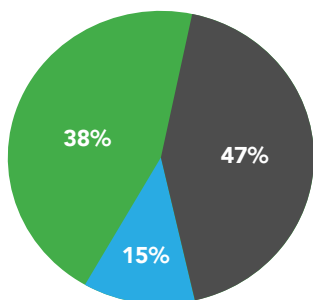
À SAVOIR :

L'établissement peut être totalement, partiellement ou non habilité à l'aide sociale. L'habilitation vous permet de solliciter l'aide sociale à l'hébergement (cf. page 8) auprès des services du Département.




2. Combien coûte une journée en EHPAD ?

Les EHPAD ont trois types de dépenses, financées par trois sources différentes :

- La Dépendance est financée par le Département et par les résidents (pour la part correspondant au GIR 5/6) ;
- Le soin est intégralement financé par l'assurance maladie, via l'Agence régionale de santé (ARS) ;
- L'Hébergement est financé par les résidents et/ou leur famille ou le Département (pour les bénéficiaires de l'aide sociale)



Les sources de financement des EHPAD

-  Hébergement -> Résident ou Département
-  Dépendance -> Département et résident
-  Soins -> Assurance maladie

À titre d'exemple, en 2022, en Charente, le prix de journée d'une chambre simple dans un EHPAD habilité à l'aide sociale a coûté en moyenne au résident et ou à sa famille :

$$56 \text{ €} + 6 \text{ €} = 62 \text{ €}$$

Pour l'hébergement Pour la dépendance

Soit environ 1 891 €/mois.

Ce montant peut-être pris en charge par le Département si vous êtes bénéficiaire de l'aide sociale à l'hébergement (cf p.8)



Retrouver
les tarifs d'EHPAD
en scannant

<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/annuaire-ehpad-et-comparateur-de-prix-et-restes-a-charge>

3. Comment construire votre budget ?

Le tableau récapitulatif ci-après vous aidera à évaluer correctement l'ensemble de vos ressources et à prendre en compte l'intégralité de vos dépenses pour connaître votre capacité à financer vos frais en EHPAD.

Évaluation du budget

1. Ressources mensuelles de la personne âgée

Retraite de base :

Retraite complémentaire :

Autres Revenus :

Épargne :

Total 1 :

2. Aides :

Aides au logement :

Autres :

Total 2 :

3. Participation de la famille

Participation 1 :

Participation 2 :

Participation 3 :

Total 3 :

Calculer votre budget brut :

(Totaux 1 + 2 + 3) =

Calculer vos charges :

Impôts :

Frais quotidien de la personne âgée :

.....

Autres frais :

Total :

Calculer votre budget global

Budget brut - charges :

.....

4. Avez-vous droit à des aides ?

Les aides au logement (ALS ou APL)

Elles sont versées par la Caisse d'allocations familiales (CAF) si vous relevez du régime général, par la Mutualité sociale agricole (MSA) si vous relevez du régime agricole. Ces aides peuvent vous permettre d'assumer en partie les frais d'hébergement.

► L'allocation logement à caractère social (ALS)

Elle est attribuée par la CAF ou la MSA

www.caf.fr - www.msadescharentes.fr

Le montant de l'aide est fixé en fonction :

- de vos ressources,
- du coût de l'hébergement,
- du type d'établissement,
- de son lieu d'implantation.

Dossier à retirer
auprès de la CAF
ou de la MSA

L'ALS est directement versée sur votre compte.

► L'allocation personnalisée au logement (APL) :

Elle est attribuée par la CAF ou la MSA.

Elle concerne les structures conventionnées.

Ses conditions d'attribution sont les mêmes que pour l'allocation logement.

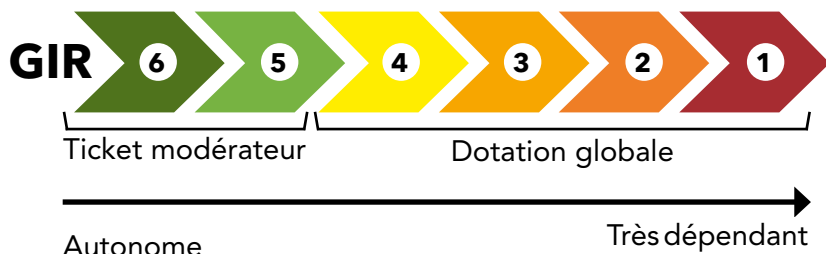
L'APL est versée directement à l'établissement qui a instruit la demande auprès de l'organisme.



L'allocation personnalisée d'autonomie (Apa)

L'allocation personnalisée d'autonomie payée par le Département

C'est une allocation départementale personnalisée, destinée aux personnes âgées dépendantes vivant à domicile ou en établissement, justifiant d'un degré de perte d'autonomie compris entre 1 et 4 appelé GIR (groupe iso-ressources).



Lors de votre entrée en établissement, vous n'avez pas à constituer un dossier de demande d'Apa. En effet, le Département la verse directement à l'établissement sous forme d'une dotation globale dépendance qui prend en charge le tarif dépendance (GIR 1-2, GIR 3-4), déduction faite du ticket modérateur* (GIR 5-6) qui reste à votre charge.

Si vous aviez l'Apa à domicile, que devient-elle en établissement ?

Il est nécessaire que vous informiez les services du Département de votre date d'entrée en EHPAD, pour que le paiement de votre Apa à domicile soit arrêté. Le montant de votre Apa à domicile n'est pas transférable en établissement.

Il n'y a pas lieu de constituer un dossier Apa en établissement, sauf pour un hébergement hors département.

Le montant de l'aide est égal au coût du tarif dépendance correspondant au GIR de la personne, diminué d'une participation laissée à sa charge égale au tarif du GIR 5-6 de l'établissement.

Les sommes versées au titre de l'Apa ne sont pas récupérables sur la succession.

* participation

L'aide sociale à l'hébergement (ASH)

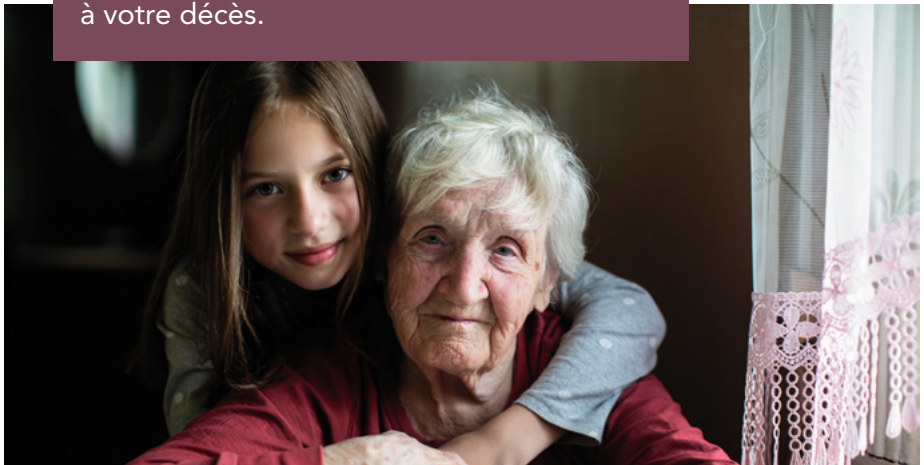
► Qu'est-ce que l'aide sociale à l'hébergement ?

Vos revenus ne couvrent pas vos frais d'hébergement. L'ASH est une prestation qui s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans résidant dans un établissement d'hébergement habilité à l'aide sociale (EHPAD, EHPA, unité de soins longue durée) et ayant des difficultés financières pour régler leurs frais de séjour, malgré la contribution apportée par leur conjoint et leurs obligés alimentaires.

► Quatre conditions pour en bénéficier :

- être âgé(e) de 60 ans minimum, ou pour les personnes adultes handicapées de moins de 60 ans, bénéficiaire d'une dérogation d'âge prononcée par le Président du Département de la Charente ;
- avoir une résidence stable et régulière en France ;
- avoir des ressources insuffisantes pour payer les frais d'hébergement de l'établissement ; le calcul des ressources tient compte de votre capacité contributive et de celle de vos obligés alimentaires ;
- être dans un établissement habilité à l'aide sociale ou dans un établissement non habilité si vous y avez séjourné à titre payant durant cinq ans. Dans ce dernier cas, l'admission se fait dans la limite du prix de journée moyen départemental.

Le montant de cette aide peut être récupéré dès le premier euro sur l'actif net successoral à votre décès.



► Comment est-elle attribuée ?

Le dossier de demande fait l'objet d'une décision administrative du Département.

En cas d'admission à l'aide sociale, vous participez à vos frais d'hébergement à hauteur de 90 % de vos ressources et de la totalité de l'allocation logement. Une somme minimale dite « reste à vivre » est laissée à votre disposition. L'éventuelle participation de vos obligés alimentaires est versée directement au Département.

ATTENTION :

Si vous faites une demande d'ASH, l'établissement vous demandera le versement d'une provision.

L'aide sociale à l'hébergement est un avantage subsidiaire et ne peut être accordée qu'en cas d'insuffisance de vos ressources et de celles de vos obligés alimentaires. En Charente, les personnes tenues à l'obligation alimentaire sont le conjoint, les ascendants et descendants.



Quels sont les conséquences de l'admission à l'aide sociale à l'hébergement ?

► **Recours en récupération :**

Le Département peut obtenir le remboursement de tout ou partie des sommes versées :

- **En cas de succession :**

Recours au premier centime d'euro quels que soient les héritiers et dans la limite de l'actif net successoral.

- **En cas de legs :**

Le Département peut obtenir du légataire le remboursement des sommes versées dans la limite de la valeur des biens légués au jour de l'ouverture de la succession.

- **En cas de donation :**

Lorsque la donation est intervenue dans les 10 ans avant la demande d'aide sociale ou postérieurement à cette demande, le Département peut obtenir du bénéficiaire de la donation le remboursement des sommes versées, dans la limite de la valeur des biens donnés.

- **En cas de retour à meilleure fortune :**

Des recours sont exercés contre les bénéficiaires de l'aide sociale, dont la situation financière vient à s'améliorer, et le remboursement des prestations servies peut être demandé.

► **Hypothèque :**

Pour garantir la récupération de sa créance, le Président du Département de la Charente peut requérir l'inscription d'une hypothèque légale sur les biens immobiliers : terrains bâtis, terrains non bâtis, terres agricoles appartenant au bénéficiaire de l'aide sociale à l'hébergement.

5. Quels organismes pouvez-vous contacter ?

Une fois votre décision prise d'entrer en établissement, un dossier de préinscription, comprenant des justificatifs administratifs et médicaux, devra être déposé auprès de l'établissement choisi.

Vous pouvez obtenir des informations auprès des organismes concernés :

- **Département de la Charente**, Direction de l'autonomie : www.lacharente.fr ou 05 16 09 50 72
- **Centre communal d'action sociale** de votre commune de résidence

Des outils sont à votre disposition pour rechercher un établissement et vous préinscrire :

- **CNSA*** : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr
- **Via-trajectoire** : viatrajectoire.fr

* Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie



CHARENTE

LE DÉPARTEMENT

Pour plus d'informations relatives à l'hébergement
des personnes âgées et adultes handicapés en établissement :

Département de la Charente - Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

31 Boulevard Émile Roux

CS 60000 - 16917 Angoulême cedex 9

05 16 09 50 72

www.lacharente.fr

